

Les vacataires des monuments de la région sud-est  
du Centre des Monuments Nationaux.

A

Monsieur Frédéric Mitterrand, Ministre de la culture et de la communication

Le 11 mars 2010

Monsieur le Ministre,

La très forte mobilisation des vacataires des monuments parisiens a fait ressortir le problème de la précarité de l'emploi au sein du Centre des Monuments Nationaux. Il est important à présent de s'intéresser à la situation des vacataires des monuments de province.

En effet sans notre présence les monuments ne pourraient ouvrir et sans notre investissement, proposer des conditions d'accueil en adéquation avec la vocation du C.M.N., qui « a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les Monuments Nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation, dont rappelons-le, la principale mission est de mettre en valeur le patrimoine qui lui est confié, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil ». (décret 95-462 du 26 avril 1995, C.M.N.).

Or au même titre que les agents titulaires, nous exerçons des fonctions complexes et polyvalentes, que ce soit à la billetterie, au comptoir de vente, à la surveillance, à l'accueil et à la médiation culturelle. Nous avons suivi des stages concernant, la sécurité, l'accueil du public handicapé. Développé des compétences sur la connaissance historique des monuments, la comptabilité, la maîtrise de l'outil informatique, la pratique des langues étrangères. Nous adaptons nos visites guidées à la diversité du public (pédagogie pour les scolaires, visites thématiques etc.) et pouvons constater la très grande richesse de cet échange fort apprécié du public. Nous connaissons le fonctionnement technique d'un lieu, complexe par son étendue et sa spécificité (château, abbaye, site archéologique, cité épiscopale...) Nous participons aussi à l'organisation de leurs manifestations culturelles. Nous sommes souvent les interlocuteurs des entreprises intervenantes.

Les vacataires sont donc totalement impliqués, ils constituent un personnel formé, leur investissement et leur connaissance du lieu est un atout pour la qualité de l'accueil et un gage de sécurité pour l'équipe, ce qui favorise leur réembauche. Cependant la nature de nos contrats, cela souvent depuis plusieurs années consécutives est quelque peu surprenante, voire totalement illégale :

- Un cumul d'emploi en C.D.D. occasionnel et saisonnier sur 10 mois.
- Une carence obligatoire de 2 mois.
- Une absence de concours en interne et en externe permettant une titularisation.
- La proposition d'un contrat PACTE avec 766 euros par mois pendant 3 ou 6 ans, un minimum de 130 heures et maximum de 150 heures, qui ne répond pas forcément aux besoins de service et précarise d'autant plus.

Cette situation a pour conséquence :

- Une instabilité et une insécurité sociale et professionnelle.
- Aucune perspective d'avenir, aucun déroulement de carrière possible.
- Un salaire irrégulier.
- Pas de revenu pendant 2 mois.
- L'impossible cumul d'un emploi complémentaire de par la disponibilité demandée pour des remplacements de dernière minute.
- La précarisation d'un autre vacataire employé pendant la période de carence.

